

ARRETE MUNICIPAL N° 22/2022

Réglementation Temporaire du Stationnement – Parking des Escaions

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARÈNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et les textes subséquents ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les travaux de débroussaillage effectués par l'entreprise MALAT JARDIN ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux de débroussaillage, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking des Escaions, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

En fonction du présent arrêté, le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking des Escaions le vendredi 24 juin 2022 de 6h00 à 17h00.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARÈNE, le 08/06/2022

Le Maire

